

CORREZE DÉPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE
Secrétariat Général SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation du devis et de l'avenant au contrat présentés par LA POSTE pour une prestation « Remise et Collecte » du courrier de la collectivité pour la période courant du 2 janvier au 31 décembre 2025 et décidant le règlement de la dépense correspondante

Le Maire-adjoint délégué aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu l'arrêté n° 77 du 25 septembre 2020 portant approbation du devis présenté par LA POSTE pour une prestation « Remise et Collecte » du courrier de la collectivité pour la période courant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 et décidant le règlement de la dépense correspondante,
- Vu l'arrêté n°105 du 3 décembre 2020 portant approbation du contrat présenté par LA POSTE pour une prestation « Remise et Collecte » du courrier de la collectivité pour la période courant du 2 janvier au 31 décembre 2021 et décidant le règlement de la dépense correspondante,
- Vu l'arrêté n°115 du 21 décembre 2020 portant annulation et remplacement de l'arrêté n° 105 du 3 décembre 2020 et approbation du contrat présenté par LA POSTE pour une prestation « Remise et Collecte » du courrier de la collectivité pour la période courant du 4 janvier au 31 décembre 2021 et décidant le règlement de la dépense correspondante,
- Vu l'arrêté n°110 du 9 décembre 2021 portant approbation du devis et de l'avenant au contrat présenté par LA POSTE pour une prestation « Remise et Collecte » du courrier de la collectivité pour la période courant du 3 janvier au 31 décembre 2022 et décidant le règlement de la dépense correspondante,
- Vu l'arrêté n°112 du 21 décembre 2022 portant approbation du devis et de l'avenant au contrat présenté par LA POSTE pour une prestation « Remise et Collecte » du courrier de la collectivité pour la période courant du 2 janvier au 31 décembre 2023 et décidant le règlement de la dépense correspondante,
- Vu l'arrêté n°115 du 30 décembre 2022 portant annulation et remplacement de l'arrêté n°112 du 21 décembre 2022 portant approbation du devis et de l'avenant au contrat présenté par LA POSTE pour une prestation « Remise et Collecte » du courrier de la collectivité pour la période courant du 2 janvier au 31 décembre 2023 et décidant le règlement de la dépense correspondante,
- Vu l'arrêté n°103 du 6 décembre 2023 portant approbation du devis et de l'avenant au contrat présenté par LA POSTE pour une prestation « Remise et Collecte » du courrier de la collectivité pour la période courant du 2 janvier au 31 décembre 2024 et décidant le règlement de la dépense correspondante
- Considérant que la collectivité a sollicité LA POSTE afin de renouveler cette prestation,
- Vu le devis présenté,
- Vu l'avenant au contrat présenté relatif à cette prestation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Approuve le devis et l'avenant au contrat présentés par LA POSTE - 9, Rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS pour effectuer une prestation « Remise et Collecte » du courrier de la collectivité (Collecte : prise en charge des envois à expédier, par un postier, dans les locaux communaux - Remise : distribution des courriers directement dans les locaux communaux, par un postier). Ladite prestation sera réalisée cinq fois par semaine.

Le forfait total pour la période du 2 janvier au 31 décembre 2025 s'élève à :

- 1 450 € HT soit 1 740 € TTC pour la collecte
- 1 530 € HT soit 1 836 € TTC pour la remise

Le règlement se fera ensuite sur présentation d'une facture annuelle.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Ville :

Compte : 611 - Code : COU/COURRI

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- LA POSTE

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Tulle, le 6 janvier 2025

 Le Maire-adjoint,
Jacques SPINDLER



Transmis au contrôle de Légalité le : 08 JAN. 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 08 JAN. 2025

AD3_06012025

Ce devis No 1105925 « REMISE ET COLLECTE 2025 » inclut la souscription des offres ci-dessous :

Offre	Description
Collecte Remise Plus	Remise et/ou enlèvement par un postier de votre courrier directement dans vos locaux, à l'horaire de votre choix, jusqu'à 6 jours par semaine.

DETAIL DES PRESTATIONS

Prestation N°1 - Collecte Remise Plus

N° de Contrat : D-1105925-1

[Cliquez ici pour consulter les Conditions Spécifiques et Générales de Vente liées à cette offre.](#)

Selon les Conditions Spécifiques et les Conditions Particulières de Vente de l'offre, la Poste assurera, en fonction du choix du Client, les services de Collecte et/ou Remise du courrier du CLIENT à l'adresse indiquée ci-après et à compter de la date de prestation indiquée ci-après. Cette date est donnée à titre indicatif et pourra être modifiée en fonction des contraintes de mise en oeuvre après information préalable du CLIENT par tout moyen.

Détail de la prestation commandée

Département de prestation :	Métropole
Est-ce une prestation :	Annuelle
Date de début de prestation :	02/01/2025
Date de fin de prestation :	31/12/2025
Interlocuteur :	Mme CHANTALAT Sylvie
	Mail : sylvie.chantalat@ville-tulle.fr
	Tel : +33555217300

Collecte

Adresse de prestation :	COMMUNE DE TULLE 10 RUE FELIX VIDALIN 19000 TULLE
Zone de prestation :	Hors Paris
Tranche horaire de collecte :	13h30-15h30
Jours de prestation :	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi
La collecte doit-elle être aussi réalisée le samedi ? :	Non
Temps d'accès :	0 à 2 min
Volume maximum total collecte :	800 plis
Information ICR :	Service ICR - Le client est informé en cas de dysfonctionnement. Le Client bénéficie gratuitement du service d'information Collecte et Remise. Pour être prévenu en cas de retard, il peut mettre à jour ses contacts sur le site d'information Collecte et Remise (www.laposte.fr/infocollecteremise). Sur ce site, un compte Client est créé automatiquement avec les informations de l'interlocuteur de référence désigné par le Client. C'est par défaut le signataire du présent devis.

Remise

Adresse de prestation :	COMMUNE DE TULLE 10 RUE FELIX VIDALIN 19000 TULLE
Zone de prestation :	Hors Paris
Tranche horaire de remise :	8h01-9h00
Jours de prestation :	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi

La remise doit-elle être aussi réalisée le samedi ? Non

: Temps d'accès : 0 à 2 min

Volume maximum total remise : 800 plis

Information ICR : Service ICR - Le client est informé en cas de dysfonctionnement. Le Client bénéficie gratuitement du service d'information Collecte et Remise. Pour être prévenu en cas de retard, il peut mettre à jour ses contacts sur le site d'information Collecte et Remise (www.laposte.fr/infocollecteremise). Sur ce site, un compte Client est créé automatiquement avec les informations de l'interlocuteur de référence désigné par le Client. C'est par défaut le signataire du présent devis.

Montants

Les montants des prestations indiqués ci-dessous ont été établis à partir des informations déclaratives communiquées par le Client. Ils peuvent faire l'objet d'une modification à la hausse ou à la baisse après contrôle effectué par La Poste (cf. article 9.2 des CSV).

Descriptif	Quantité	Tarif H.T. / Net	Montant H.T. / Net	T.V.A.	Montant T.T.C.
Collecte Plus annuelle	1	1450,00 €	1450,00 €	290,00 €	1740,00 €
Prorata Collecte Plus annuelle du 02/01/2025 au 31/12/2025	1	1450,00 €	1450,00 €	290,00 €	1740,00 €
Remise Plus annuelle	1	1530,00 €	1530,00 €	306,00 €	1836,00 €
Prorata Remise Plus annuelle du 02/01/2025 au 31/12/2025	1	1530,00 €	1530,00 €	306,00 €	1836,00 €

T.V.A. appliquée selon le taux normal en vigueur

Le montant total des prestations indiquées ci-dessus n'inclut pas le prix des options non mentionnées et pouvant être souscrites par le Client en cours d'exécution du contrat.

Adresse de facturation

COMMUNE DE TULLE
 10 RUE FELIX VIDALIN
 BP 215
 19012 TULLE CEDEX

Modalités de paiement

Echéancier de paiement : Annuel

Ce document ne tient pas lieu de facture.

Fait à, le/...../.....

Pour La Poste

M Gael LECONTE

Fait à *Tulle*, le *06.1.01.2025*

Pour le contractant

COMMUNE DE TULLE

M. Bernard COMBES

Qualité : SP Maire Président Vice-président



AVENANT SP**ENTRE****LA POSTE****Direction Opérationnelle Territoriale Courrier****Adresse de la DOTC:**LA POSTE - BRANCHE SERVICES COURRIER COLIS
DIRECTION DES VENTES
5 RUE DE LA CÉRAMIQUE CP 11 BP 23320
87033 LIMOGES CEDEX 1La Poste – Société anonyme au capital de 5 364 851 364 Euros -
356 000 000 RCS PARIS
Adresse du Siège social: 9 Rue du Colonel Pierre Avia 75015
PARIS

Représenté par : Aurélie Jaulhac

ET**LE CLIENT****Identifiant Client : 107744****LA COMMUNE DE TULLE****Adresse du client :**COMMUNE DE TULLE
10 RUE FELIX VIDALIN
BP 215
19012 TULLE CEDEXIdentifié sous le numéro
107744

Adresse du siège social :

Représenté par : Bernard COMBES

Qualité : MAIRE

Contact téléphonique : +33555217300

Code SIRET : 21192720700012

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet l'application au contrat sus-désigné des dispositions du Code de la Commande Publique.

Il s'applique à tout client soumis aux règles de la Comptabilité Publique. La Poste pourra demander tout justificatif au client permettant d'apprécier sa situation au regard des règles précitées.

Le présent avenant modifie, pour les seuls clients susvisés, les articles des conditions générales ou spécifiques de vente dudit contrat relatifs à :

- Facturation et conditions de paiement ;
- Intérêts moratoires
- Incident et retard de paiement
- Règlement des différends
- Durée du contrat

lesquels sont remplacés par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – Facturation et conditions de paiement

Le client déclare (cocher la case correspondante) :

Etre soumis aux règles du mandatement préalable (remplir le formulaire SP1)

Le délai de paiement prévu aux articles L2192-10 et R.2192-10 du Code de Commande Publique est fixé « à trente jours pour les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en tant qu'entité adjudicatrice.»

Toutefois, par dérogation à l'article R. 2192-10 susvisé, ce délai est fixé à cinquante jours pour les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées et à soixante jours pour les entreprises publiques au sens du II de l'article 1er de l'ordonnance du 7 juin 2004 portant transposition de la directive 80/723/ CEE relative à la transparence des relations financières entre les Etats membres et les entreprises publiques, à l'exception de celles ayant la nature d'établissements publics locaux

Toutefois, le client déclare s'engager sur un délai global de paiement de 30 jours (inférieur). **A**
COMPLÉTER LE CAS ECHEANT

Le paiement doit être effectué par virement au compte de LA POSTE dont les références lui ont été communiquées ou par chèque tiré sur le Trésor à l'ordre de LA POSTE.

Disposer d'une régie d'avance permettant le règlement des sommes dues (remplir le formulaire SP2)

Le règlement des sommes dues est effectué par le régisseur dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le client opte pour le mode de paiement suivant :

- Par virement sur le compte de La Poste
- Par prélèvement SEPA (compléter, signer et renvoyer le mandat de prélèvement SEPA accompagnée du RIB comportant les données BIC et IBAN du client)

Opter pour la procédure de règlement, sans mandatement préalable, des sommes dues (remplir le formulaire SP3)

Le règlement des sommes dues est effectué directement par le comptable public assignataire, dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le client opte pour le mode de paiement suivant :

- Par virement sur le compte de La Poste
- Par prélèvement SEPA (compléter, signer et renvoyer le mandat de prélèvement SEPA accompagnée du RIB comportant les données BIC et IBAN du client)

Pour les paiements par prélèvement, il est expressément convenu ce qui suit :

Les Parties conviennent expressément que la notification préalable de chaque prélèvement sera réalisée par La Poste dans un délai minimal de 7 jours ouvrés, samedi exclu, avant la date du prélèvement.

Le client s'engage à communiquer à La Poste par écrit et avant le 20 du mois, toute modification survenant sur le compte bancaire prélevé (notamment en cas de changement d'intitulé du compte, de changement d'établissement bancaire). Toute demande de révocation ou de modification du périmètre du mandat de prélèvement SEPA doit être effectuée auprès de La Poste par le client au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception qui précise notamment la référence unique de mandat (RUM) concernée ainsi que la dénomination du/des contrat(s) impacté(s). Si le client révoque son mandat de prélèvement sans en fournir un nouveau qui permette à La Poste de procéder aux prélèvements, La Poste se réserve le droit de résilier le contrat ou de demander le paiement comptant par chèque de banque lors de chaque dépôt (ou à la commande, en fonction de la prestation en question).

ARTICLE 2 – Intérêts moratoires

Tout non-paiement à l'échéance fait courir de plein droit au bénéfice de La Poste, et sans autre formalité, les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement prévus aux articles L. 2192-13, L. 2192-15 et L. 3133-13 et L. 3133-14 du code de la Commande Publique.

Ces intérêts courent à compter du lendemain de l'expiration du délai de paiement ou de l'échéance prévue par le marché jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Le taux des intérêts moratoires et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement applicables sont respectivement fixés par les articles R.2192-31 à R.2192-36 40 du code de la Commande Publique.



ARTICLE 3 – Incident et retard de paiement

Conformément aux dispositions précitées, La Poste se réserve la possibilité de s'opposer à la reconduction du contrat notamment en cas d'incident de paiement. La décision de La Poste devra être signifiée au client dans les modalités prévues à l'article 5 ci-dessous

La Poste se réserve, également, la possibilité d'engager toute procédure utile pour le recouvrement de sa créance en application du code des marchés publics.

ARTICLE 4 – Règlement des différends

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de traitement amiable entre les Parties ; à l'exclusion des actions en recouvrement qui pourront être intentées dès la constatation de l'incident de paiement.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant le Tribunal compétent.

Le Tribunal compétent est celui dans le ressort duquel siège le Client signataire du présent contrat.

ARTICLE 5 – Durée du contrat

L'article « Durée » des conditions générales du contrat est remplacé par l'article suivant :

Le contrat prend effet rétroactivement à la date de notification du Marché / Arrêté n° pour une durée d'un an

Sauf dénonciation expresse demandée par l'une des Parties, par voie de LRAR notifiée dans le délai de 15 jours minimum avant le terme de la période en cours, le Marché est reconductible pour la même période, par voie d'avenant, et sans pour autant excéder la fin de validité du Marché n°.....

La modification du contrat notamment des tarifs se fait conformément aux conditions générales du contrat.

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire.

A....., le 6 Janvier 2025

Représentant du Client
Bon pour accord

Représentant de La Poste
Bon pour accord

